Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 27_04_2026
Délibération n° 2026-04-27 / 024

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260427-DLB2026_024-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOURIVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 Avril 2026

Date de la convocation : 21 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19 Présents : 16 Procurations : 3 Votes : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Véronique CADUDAL, Maire.
Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; M. LE POURSOT Loïc, Mme PRUDHOMME Catherine, M. POLLET Yann, Mme LE PIVERT Sylvie, adjoints ; M. BRICAGE Henry, Mme RICARD Lydie, M. LE GOFF Stéphane ; Mme HAVET Frédérique ; M. LEROY Frédéric, M. RIOU Vincent, Mme GARNIER Caroline, M. BLAYO Patrick, Mme CAMPOS GULLOTTI Marion, M. ROLLAND Yan, M. ROUDAUT Jean-François, membres du Conseil Municipal.
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : M. LE FLOCH Alain à M. LE GOFF Stéphane ; Mme GUEGAN Elodie à M. POLLET Yann ; Mme ROUXEL Madly à Mme GARNIER Caroline
Absents excusés : /
Secrétaire de séance : Mme PRUDHOMME Catherine
Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale, presse locale (Ouest-France, et la Presse d'Armor).

2026 / 024 – Fiscalité 2026.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis de la commission finances,
– **DECIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessous :
- taxe d'habitation : 16.77 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.10 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92.40 %

– **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

Le Maire,
Véronique CADUDAL

MAIRIE DE PLOURIVO (Côtes d'Armor)

Visa du secrétaire de séance :